



COMITE INSULAIRE CORSE DE CYCLISME

Association à but non lucratif représentant la Fédération Française de Cyclisme
n° Siret 841 676 802 00025 - Préfecture Haute-Corse n° W2B3001389
c/o M. Stéphane Ruspini, Résidence Pierre, Bât 1 - Lieudit Pietra Rossa - 20600 Bastia
stephane.ruspini@gmail.com

COMMISSION DE LA REGLEMENTATION SPORTIVE

REGLES DE BASE D'INSCRIPTION D'EVENEMENTS CYCLISTES AU CALENDRIER REGIONAL

1. L'inscription d'un évènement cycliste (compétition, randonnée, animation...) au calendrier régional de la FFC, par un club dument affilié, doit faire l'objet d'une demande :
 - soit lors de la réunion générale des présidents de club (réunion de préparation du pré-calendrier qui a lieu en fin de l'année N-1),
 - soit, une fois le pré-calendrier adopté par le comité directeur, par un courriel adressé au secrétaire général du comité.

Les clubs organisateurs d'évènements au cours des années précédentes sont prioritaires pour la réservation de leurs dates.

Toute demande d'inscription ou de modification de date d'un évènement doit recevoir l'avis favorable du comité directeur pour pouvoir figurer au calendrier régional.

2. L'inscription d'une compétition ou d'une randonnée au calendrier régional de la FFC, doit conduire l'organisateur de cet évènement à effectuer les démarches suivantes :
 - Déposer un dossier, suivant le cas, de demande d'autorisation ou de simple déclaration auprès des autorités compétentes. En cas de refus des autorités compétentes de permettre la tenue de l'évènement, obtenir un justificatif écrit du refus d'autorisation.
 - Etablir le règlement particulier de l'évènement, en conformité avec les dispositions du Règlement Général dont relève l'évènement (compétition ou randonnée) et en fonction de la discipline dans laquelle il s'inscrit (route, vtt-xc, vtt-enduro, bmx).
 - Adresser ce règlement particulier au président de la Commission Règlementation Sportive au moins 6 semaines avant la date de l'évènement pour validation et obtention de l'Autorisation d'Organisation d'un Evénement Cycliste (AOEC).
 - Envoyer au Trésorier du comité cette AOEC accompagnée du chèque (ou virement) du montant du droit d'engagement, figurant sur la tarification régionale de l'année en cours, en vue d'obtenir l'attestation d'assurance FFC.
 - Publier le règlement particulier de l'évènement sur le site du club et/ou sur les réseaux sociaux et demander au secrétaire général du comité de publier ce document sur le site du comité.

Toute compétition ou toute randonnée qui ne respecte pas ces dispositions est considérée comme une simple "sortie club". Elle ne peut pas figurer au calendrier et n'est pas prise en compte dans la gestion du Fonds de Solidarité (Fosrec).

3. Toute compétition donnant lieu à classement, inscrite au calendrier régional, a pour corollaire la présence (au moins) d'un arbitre régional le jour de l'épreuve, en charge de la validation du classement. A défaut, ni la compétition ni le classement n'ont de valeur officielle.